

**DEPARTEMENT DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE**

**COMMUNE DE COURS**

**CANTON DE THIZY LES BOURGS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**N° 2022 / 312**

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**TRANSFERT DE L'ARRET DE CAR « Place des Anciens Combattants »**

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal n°2022 / 311 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules « Place des Anciens Combattants – Cours La Ville » à COURS (69), le Samedi 17 Septembre 2022, pour la bonne organisation de la Fête des Classes en « 2 »,

CONSIDERANT la réglementation de cet arrêté, il convient de transférer temporairement l'arrêt des cars « Place Winslow – Cours La Ville » à COURS.

**ARRETE**

**ARTICLE 1°/-** Le **Samedi 17 Septembre 2022**, à partir de 6h30 et ce jusqu' à la fin de la manifestation, l'arrêt de cars « Place Winslow – Cours La Ville » sera transféré « Rue de la République – Cours La Ville », en face des Ets Laroche.

**ARTICLE 2°/-** Des panneaux seront mis en place par les services techniques de la commune et les usagers devront se conformer aux indications portées sur les panneaux apposés sur les lieux.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le deux septembre deux mil vingt-deux



**Le Maire,  
Patrice VERCHERE**